

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM. PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 octobre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022 – Annexe 1 et 2

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que la commune compte 2034 abonnés.

Monsieur Philippe VINET mentionne que le rapport indique que Le service public d'assainissement collectif dessert 4 224 habitants

Ce nombre d'habitants est basé sur le recensement de la population dans ce périmètre.

2.2. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2022
Annexe 3 et 4

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que le prix de l'eau est de 2,46 €/m³ et de 2.8 €/m³ pour l'assainissement et Il informe que le conseil devra discuter du prix de l'eau et de l'assainissement au moment du transfert de compétence à l'intercommunalité. Ce transfert deviendra obligatoire en 2026 après un premier report par l'Etat en 2020. Le Maire s'interroge si la CCHC a fait le nécessaire pour ce transfert en 2026, car on est déjà en 2024.

Monsieur Philippe VINET informe qu'une personne a été recrutée par la CCHC à partir du 2 janvier 2024 dans le but de préparer au transfert 2026. A l'échelle de la CCHC une grande disparité existe sur les postes de recettes des communs prix de l'eau et tarif de l'abonnement.

Monsieur Simon BERGOEND ajoute qu'il faudrait tendre vers une harmonisation des tarifs qui soit progressive. Cette démarche est discutée au niveau intercommunal depuis de nombreuses années, sans forcément d'effets concrets jusqu'à présent.

Monsieur Philippe VINET fait remarquer que les infrastructures ne sont pas au même niveau de performance pour toutes les communes.

Monsieur Christophe MUTILLOD que la commune doit faire attention par rapport aux autres communes, car nous sommes en avance sur notre réseau.

Monsieur le Maire souhaite réaliser l'usine d'ultrafiltration avant la fin du mandat.

2.3. Révision des modalités de facturation de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune Les Gets doit revoir les modalités de facturation de l'eau et assainissement.

La périodicité des paiements doit être fixée par le règlement de service de l'eau et assainissement. Ce règlement devra être modifié lors d'un prochain conseil municipal pour prendre en compte cette révision proposée.

Cette périodicité peut être trimestriels ou encore semestriels.

Les paiements en un versement unique annuel sont interdits. Chaque abonné doit avoir la possibilité de payer sa consommation annuelle au minimum en deux fois, ainsi que le prévoit l'arrêté du 10 juillet 1996 sur les factures. Un nombre plus élevé de paiements peut être proposé en fonction du montant global de la facture annuelle à échelonner.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'effectuer une facturation qui sera découpée en 2 périodes à partir du 1er janvier 2024.

La première période commencera le 1er mars N jusqu'au 30 septembre N, facturée en mars N+1 pour le prix d'un demi-abonnement.

La seconde du 1er octobre N jusqu'au 28 ou 29 février N+1, facturée en novembre N+1 pour le solde de l'abonnement et la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la périodicité de paiements en 2 facturations à partir du 1^{er} janvier 2024.

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1. Approbation du principe de délégation du service public pour la gestion de la chambre funéraire

Le Maire :

REVIENT devant le Conseil municipal pour évoquer le choix de mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Le périmètre des prestations sera la gestion et l'exploitation de la Chambre funéraire, dans les conditions requises par la législation funéraire française.

Les chambres funéraires reçoivent, avant inhumation ou crémation, le corps des personnes décédées (article L. 2223-38 du CGCT).

La loi du 8 janvier 1993 a inclus la gestion et l'utilisation des chambres funéraires dans le service extérieur des pompes funèbres (article L. 2223-19 du CGCT). Elles peuvent donc être gérées par une collectivité territoriale ou par une entité de droit privé dûment habilitée.

Contrairement aux crématoriums dont la construction relève de l'initiative exclusive des communes ou intercommunalités, une chambre funéraire peut-être créée par n'importe quel opérateur de pompes funèbres. Selon l'article R. 2223-74 du CGCT, « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet (...). L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique »....

Les chambres funéraires sont des locaux composés de casiers réfrigérés de dépôt du corps des défunts, de salles de soins et de salons accessibles aux proches des défunts pour se recueillir. Elles doivent être organisées de telle sorte que la dignité des personnes décédées soit sauvegardée.

La chambre funéraire doit répondre à un certain nombre de prescriptions techniques fixées aux articles D. 2223-80 et suivants du CGCT.

A l'issue de ces réflexions, la commune s'est orientée vers une gestion externalisée, dans le cadre d'une délégation de service public.

PRESENTE son rapport préparatoire à la délégation de service public qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour la gestion de la chambre funéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

APPROUVE le principe de la délégation de service public de la Chambre Funéraire de la commune Les Gets,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des formalités de publicité, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que la commune doit réaliser une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire, car les services de la préfecture ont indiqué que si la commune souhaite gérer cet équipement en régie, elle devra obligatoirement avoir un personnel formé comme directeur d'établissement funéraire.

Monsieur Philippe VINET demande au Directeur Général des Services si la commune est certaine de cette obligation et trouve regrettable de découvrir cette formalité tardivement.

Le Directeur Général des Services confirme qu'une habilitation funéraire est obligatoire pour une gestion en régie. Un agent doit être formé comme directeur d'établissement funéraire. Elle provient d'un courrier électronique de la Préfecture de la Haute-Savoie, au moment de l'accusé de réception de la complétude du dossier de la création de la chambre le 6 novembre 2023.

Monsieur Philippe VINET souhaite savoir comment une commune voisine a pu ouvrir sans problème sa chambre funéraire. Le Directeur Général des Services précise que la Préfecture est en train de demander sa régularisation auprès de la commune voisine.

Monsieur le Maire indique que la commune aura une autorisation préfectorale de création au mois de février et pourra le faire fonctionner avec un délégué.

Monsieur Simon BERGOEND fait remarquer qu'un cahier des charges sera établi par la commune et que la tarification sera discutée au Conseil Municipal.

Monsieur Philippe VINET vote pour cette délibération, en toute confiance avec ce qui a été énoncé, avec le fait que la commune ne pouvait pas faire autrement que cette délégation de service public. Il précise que sa préférence est une gestion en régie, comment on l'avait prévu initialement.

3.2. Nomination d'un représentant dans la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets.

Le Maire ne prend part au débat, ni au vote et sort de la salle.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire peut déléguer ses fonctions par arrêté à un à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par ailleurs, que le Maire ou son représentant, est président de la commission de délégation de service public.

Les élus administrateurs au sein des entreprises publiques locales ne peuvent pas participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement, lorsque la SEM est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public, ni prendre part aux négociations et au déroulement de ces procédures.

A ce titre, il y a lieu d'approuver le choix du représentant du Maire en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets et la délégation de fonctions accordée pour la poursuite de cette procédure.

Il est proposé MME ANTHONIOZ Isaline, comme représentant du Maire dans le cadre de la commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la désignation MME ANTHONIOZ Isaline, représentant du Maire dans le cadre de la commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets.

DONNE délégation à MME TRICOU Laurence, conseillère municipale et membre de la commission de DSP, en lieu et place de M. le Maire, à procéder aux négociations pour la concession de service public des activités touristiques de la station des Gets et à signer tous les actes se référant à ce futur contrat.

3.3. Marché de déneigement Hiver 2023-2024 : Attribution des Lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6

Dans le cadre du déneigement de l'hiver 2023-2024, la commune a transmis la publicité en procédure ouverte le 22 septembre 2023 auprès du BOAMP, du JOUE et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 23 octobre 2023 à 12h00 pour remettre une candidature et une offre.

Il est donné le résultat de la mise en concurrence, dans le cadre du marché de services à procédure formalisée concernant le déneigement Hiver 2023-2024 pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6.

La Commune a reçu dans les délais 6 offres pour le lot 1, lot 2, lot 3, lot 4, lot 5 et lot 6 :

LOT	ENTREPRISE	CP / VILLE
01	A M C H	74440 TANINGES
02	D-MAT INNOVATIONS	74260 LES GETS
03	ANTHONIOZ CEDRIC	74260 LES GETS
04	COPPELCHRISTIAN JOSEPH	74260 LES GETS
05	BARLET TRAVAUX PUBLICS	74260 LES GETS
06	BARLET TRAVAUX PUBLICS	74260 LES GETS

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13/11/2023, propose de retenir :

- **LOT N°1** – Trottoirs et places à AMCH représentée par MM. HUMBERT & COPPEL 74 440 TANINGES
Dont le taux horaire est de 110,00 € pour le chargeur intermédiaire d'une puissance de >60CV équipé d'un godet et 136,00 € pour la fraise à neige.

- **LOT N°2** – Secteur Chavannes/ Gibannaz à D-MAT INNOVATIONS 269, Route de Gibannaz 74 260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 135,00 € pour la fraise à neige, de 120,00 € pour le chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet et d'une étrave, et de 134,00 € pour un engin 4x4 d'une puissance de >110CV équipé d'une étrave.
- **LOT N°3** – Secteur Puthays/Groupe scolaire à ANTHONIOZ Cédric 48, Chemin des Puthays 74 260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 114,00 € pour le chargeur intermédiaire d'une puissance de >60CV équipé d'un godet, de 135,00 € pour la fraise à neige, de 135,00 € pour le chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet et d'une étrave, et de 135,00 € pour un engin 4x4 d'une puissance de >110CV équipé d'une étrave.
- **LOT N°4** –Secteur Léry/Marais/Perrières à COPPEL Christian Joseph 640, Chemin de Moudon 74260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 125,00 € pour le chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet et d'une étrave, de 129,00 € pour un engin 4x4 équipé d'une étrave, et de 135,00€ pour un tracteur à chenilles équipé d'une lame.
- **LOT N°5** – Secteur Croisette/Longues Poses/Métrallins/Lassare à BARLET TP 200, Route du Tour 74260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 120,00 € pour un chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet à neige et d'une étrave, et de 134,50 € pour un engin 4x4 d'une puissance de >110CV équipé d'une étrave.
- **LOT N°6** – Transport/Evacuation de la Neige du Centre Village à BARLET TP 200, Route du Tour 74 260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 112,35 € pour un camion benne 8x4 avec une capacité de 15m³, de 101,85 € pour un camion benne 6x4 avec une capacité de 10m³, de 84,00 € pour un camion benne 4x4 avec une capacité de 8m³, et de 120,00 € pour un chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet à neige et d'une étrave complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant pour tout marché de fournitures et de services passé en appel d'offre et dont le montant est supérieur à 215 000 € HT, une délibération spécifique est nécessaire pour autoriser la passation du marché et donner délégation.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de fourniture et de services à intervenir avec les entreprises retenues.

PRELEVE la dépense sur le budget principal.

4. FINANCES LOCALES

4.1. Convention de partenariat avec les jeunes athlètes - Hiver 2023/2024

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau, leur permettant de bénéficier des installations sportives mais également d'une aide financière.

Il est proposé de reconduire ce principe en signant une convention pour la saison 2023 / 2024 avec les jeunes suivants, qui ont déposé une demande :

- Jules SEGERS
- Léo COPPEL
- Jeanne RICHARD
- Jacques JEFFERIES
- Bastien PETITTI
- Raphaël PETITTI
- Suwan MARTIN
- Baptiste MEUNIER

L'aide financière de la commune s'élève à la somme de 3 000 € / athlète pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les termes des conventions à intervenir pour la saison 2023/2024 entre la Commune des Gets et les Jeunes sus-désignés ;

ACCEPTe de verser une prime de 3 000 € à ces athlètes, payable en deux échéances (février et avril 2024) représentant une dépense totale de 24 000 € ;

DONNE toute délégation utile au Maire ;

DIT que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits sur le budget principal 2024.

4.2. Tarifs secours sur pistes 2023/2024

Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Il est proposé d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond, sur les pistes balisées.

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction des critères et barèmes suivants.

Les rapatriements s'effectuent en traîneau vers la station ou avec des moyens motorisés ou hélicoptés selon les situations d'éloignement, de difficultés, ou d'urgence.

I – TARIFS PAR ZONE D'INTERVENTION

Prestations	Tarif intervention personnes assurées Snowrisk et Carte neige FFS	Tarif intervention avec frais de dossier pour personnes non assurées Snowrisk et Carte neige FFS
Zone A : Front de Neige, accompagnements, rapatriements moto-neige	70.00 €	120,00 €
Zone B : zones rapprochées : Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du télésiège de la Tête des Crêts jusqu'au départ du télécabine des Chavannes, Orchis, Cyclamen, Bleuet, Piste 64, Fougère, Bruyère, Chardon bleu, Vieux-Chêne, Mélèze depuis le sommet du télésiège du Château jusqu'au bas de la piste, Vorosse, les Trembles, Snowpark, territoire du Grand Cry, piste cow-boys, zone débutant des Mappys, Boarder Cross, Mini Boarder.	281.00 €	331,00 €
Zone C : zones éloignées : Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du Ranfoilly Express jusqu'au sommet du télésiège de la Tête des Crêts, Crocus, Violette, Rhodos, Ambresalles, Arnica, Fénerêts, Sautenailles, Tulipe, Reine des Prés, Campanule, Eglantine, Yéti, Renardière, Myrtilles, Mélèze du départ de la piste jusqu'au sommet du télésiège du Château, pistes de ski de fond. Secteur Mt Chéry : Mouflon, Marmotte, Chevreuil, Lièvre, Bouquetin, Epervier, Gazelle, Chamois, Ourson, pistes de ski de fond, slalom parallèle.	493.00 €	543,00 €
Zone Hors-piste	846.00 €	896,00 €

⇒ Zone D (secours particuliers)

Prestations	Tarifs horaires en fonction des moyens mis en œuvre	
	De jour	De nuit
Chenillette	200,00 €	269,00 €

Scooter	63,00 €	79,00 €
Secouriste	55,00 €	108,00 €
Chef d'équipe secours	69,00 €	124,00 €

II – SECOURS HELIPORTES EN France

Prestations	Tarif
Secours primaires vers centres médicaux :	
⇒ sans treuillage (hélicoptère monoturbiné)	789,00 €
⇒ sans treuillage (hélicoptère biturbiné)	1 382,00 €
⇒ avec treuillage (hélicoptère monoturbiné)	1 270,00 €
⇒ avec treuillage (hélicoptère biturbiné)	1 497,00 €
Secours hélicoptérés primaires vers hôpitaux :	
⇒ Thonon	2 062,00 €
⇒ Genève, Annecy	3 717,00 €
⇒ CHAL, Sallanches	3 320,00 €
⇒ Secours primaire vers l'hôpital de Grenoble	8 334,00 €
⇒ Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital (monoturbiné)	1 472,00 €
⇒ Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital (biturbiné)	1 852,00 €
Supplément en cas de treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital) :	
⇒ Hélicoptère monoturbiné	488,00 €
⇒ Hélicoptère biturbiné	683,00 €

III – TRANSPORTS SANITAIRES

Prestations	Tarif
Transport Sanitaire en Ambulance :	230,00 €
Transport par véhicule des pompiers si carence d'ambulances privées :	190,00 €
Transport sanitaire personne assise - VSL	110,00 €
Transport Sanitaire vers Hôpital : (En cas de fermeture du Centre Médical des Gets)	360,00 €

Le Régisseur des Recettes sera chargé d'encaisser, pour le compte de la commune, les sommes relatives au remboursement des frais de secours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autres connues ou non sur tout le territoire de la commune ;

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme ;

APPROUVE les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours ;

RAPPELLE que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

4.3. Demande de subvention pour la mise en place de contrats de location au titre du PPT

La commune souhaite la mise en place de contrats de location sur les surfaces communales dans le cadre des alpages. Pour ce faire, elle propose de réaliser cette mise en place par la Société Economie Alpestre de Haute-Savoie.

La Société d'Economie Alpestre réalisera un temps de concertation avec un groupe de travail composé d'élus et de représentants des agriculteurs, puis une phase de rencontre de tous les exploitants concernés par des surfaces communales et elle terminera sa mission par la rédaction des contrats de location.

Le montant estimé de cet accompagnement est de 5 850 € HT. Ce travail peut être subventionné à 100 % par le Plan Pastoral Territorial (PPT) qui s'adresse aux territoires de montagne concernés par les alpages et les zones de parcours et d'intersaison.

La commune sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial pour un montant de subvention de 5 850 € et afin d'obtenir un financement de 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la réalisation de cette mise en place de contrats de location sur les surfaces communales des alpages par la Société Economie Alpestre ;

SOLLICITE une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes de 5 850 € dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, soit 100% du montant prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Laetitia ANTHONIOZ explique que le but est de lancer le travail sur les conventions sur les pâturages. La commune se dirige plutôt vers les conventions annuelles sur les pâturages, car c'est le plus équitable entre l'exploitant et la commune. Dans le cadre de ce travail, la commune a droit à une subvention dans le cadre du PPT. Ces conventions permettront des garanties pour la commune.

Monsieur le Maire informe qu'une commission va travailler sur la rédaction des conventions.

4.4. Attribution d'une subvention pour l'association des élèves, anciens élèves et amis de Melan

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

Il est fait part à l'assemblée de demande de subventions au titre de l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer la subvention suivante compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT TOTAL
L'association des élèves, anciens élèves et amis de Melan	500,00 €
TOTAL	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer la subvention énumérée ci-dessus aux associations concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du Budget Communal pour un montant de 500,00 euros ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
195/2023	Appartement 93.96 m ² + cave + 4 garages rue du Centre I 3416 – 3413 – 3415 – 3417- 3418 – 3419 / Zone Ua1	1 150 000 €
199/2023	Local commercial 130 m ² + local commercial 80 m ² + parking Rue du Centre I 2677 / Zone UA1	1 100 000 €

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
186/2023	Garage route de la Turche C 2482 / zone N – UB1	35 000 €
187/2023	Studio 21 m ² + cave + parking route de Gibannaz C 4597 C 4598 / zone UT – N	199 000 €
188/2023	Appartement 108.29 m ² + Garage + Cave + parking + local d'entretien route des Chavannes C 5156 – C 3011 – C 3012 / zone Uc	530 000 €
189/2023	Appartement + cave + parking couvert route du Rocher I 2349 – I 2357 – I 2836 / zone N – UB1	163 000 €
190/2023	Appartement 33.31 m ² + cave + garage route des Métrallins I 2906 – I 2909 / zone UB1	350 000 €
191/2023	Appartement 46.85 m ² + cave + garage Rue du Centre I 3413 – 3415 – 3416 / Zone UA1	460 000 €
192/2023	Appartement 46.85 m ² + local à skis + garage Route des Grandes Alpes G 700 – 2193 – 2195 / Zone UC	156 590 €
193/2023	Appartement + local à skis + garage Route des Grandes Alpes G 700 – 2193 – 2195 / Zone UC	202 126 €
194/2023	Appartement + local à skis + garage Route des Grandes Alpes G 700 – 2193 – 2195 / Zone UC	229 101 €
196/2023	Appartement 36.74 m ² + cave + parking route de la Turche D 1850 – D 1851 / Zone UB1	288 426 €
197/2023	Appartement + local à skis + garage Route des Grandes Alpes G 700 – 2193 – 2195 / Zone UC	112 220 €
198/2023	Appartement 48.37 m ² + garage + hall d'entrée route des Grandes Alpes I 2842 / Zone UB1	380 250 €
200/2023	Appartement 43.70 m ² + lingerie + stationnement route du Léry C 5125 – 5127 – 5129 – 5132 – 5134 – 5135 – 5138 / Zone UB1	375 000 €

6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Commission d'urbanisme :

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la commission d'urbanisme du 7 novembre 2023

Commission extra-municipale mixte mobilité/voirie (Compte rendu annexé) :

Philippe VINET donne connaissance du compte rendu de la commission extra-municipale mixte mobilité/voirie du 23 octobre 2023 :

- L'objet principal concernait la piétonnisation de la rue du centre, faisant suite à une commission mixte du 27 février et une réunion avec les commerçants le 13 juin 2023.
- Il avait été décidé de la mise en place d'une phase de test. La commission a débattu sur les modalités de mise en place de cette phase de test pour la saison hivernale 2023/2024. Le secteur concerné est entre l'angle de la rue de la forge/la rue du centre jusqu'au croisement de la rue du chêne. Il s'agit de 230 mètres linéaires.
- Il a été convenu que la commune n'avait pas la capacité pour réaliser cette phase de test pour cet hiver. On a estimé qu'avec une vague signalétique, ce n'était pas suffisant. Il faut mettre en place le matériel nécessaire pour sa réalisation.
- La commission propose de mettre en place un sondage ciblé avec deux questionnaires : les riverains et les commerçants, mais aussi une enquête plus large au public. Une étude est nécessaire, par des outils de sondage et le soumettre à l'avis de la commission et de bien identifier les attentes et les questions à poser.
- Une consultation ouverte à la population pour entériner le projet qui sera porté par la commune.
- La saison hivernale 2023/2024 sera mise à profit pour affiner les enquêtes qui seront mises en œuvre.

Monsieur Simon BERGOEND précise que depuis deux ans les enquêtes clients de la SAGETS et de la Office de tourisme intègrent la question de la piétonnisation de la rue du Centre. Les répondants s'expriment à plus de 70% pour.

La démarche entreprise par les commissions Voirie et Mobilité s'efforce de prendre en compte tous les acteurs avec une concertation la plus large possible (population touristique, usagers, habitants de la rue du centre, commerçants...).

Monsieur le Maire note qu'il y a la gestion des riverains à gérer.

Madame Gael DEGOUT fait remarquer qu'un membre de la commission a proposé de revoir le parking de la Colombière afin de transformer les places de bus en places pour les véhicules.

Monsieur Philippe VINET indique que dans d'autres communes, les bus utilisent des arrêts-minutes afin de décharger la clientèle, puis ils vont se parquer un peu plus loin.

Monsieur Simon BERGOEND indique que la commission Mobilité compte bien prendre en compte cette proposition de réagencement et d'optimisation du parking de la Colombière.

Commission mobilité & transports (Compte rendu annexé)

Monsieur Simon BERGOEND fait un point sur la traversée piétonne depuis le parking des Plans jusqu'au rond-point des Perrières. Il informe qu'une solution provisoire a été étudiée et sera en place pour l'hiver. Les services du Département viennent de valider la proposition de la commune des Gets consistant à réduire légèrement la largeur de la voie de circulation au niveau du pont de la Jacoude, afin d'insérer des barrières et créer ainsi une voie sécurisée pour les piétons.

Il ajoute que les futurs aménagements portés par la Commune au niveau de l'entrée Ouest des Gets (côté Taninges) devront prendre en compte le cheminement piéton depuis le croisement de la route du Tour, afin de sécuriser de bout en bout l'ensemble du secteur.

7. TRAVAUX EN COURS.

Travaux CCHC :

Déchetterie :

Philippe VINET explique que les travaux de la déchetterie ont pris du retard, à cause d'ENEDIS et d'un problème de livraison du bungalow. Une solution provisoire a été trouvée pour le bungalow. La déchetterie ouvrira le 4 décembre 2023.

ZAE des Lanches :

Philippe VINET informe que les travaux de voirie sont en cours.

8. QUESTIONS DIVERSES.

Patinoire :

Monsieur Christophe MUTILLOD demande l'avancée de l'installation de la patinoire pour cet hiver.

Monsieur le Maire précise que la commune est en cours d'installation. Pour l'instant, la commune a un problème avec l'un des titulaires du marché qui ne veut pas venir finaliser son installation. La commune a trouvé une solution de repli pour la mise en glace cet hiver.

Eclairage Public Route du Tour :

Madame Gaël DEGOUT indique que les éclairages publics au niveau de la route du Tour ne fonctionnent plus.

Monsieur le Maire n'est pas au courant, mais la réparation sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 04 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
BERGOEND Simon



Le Maire,
ANTHONIOZ Henri

